



## ARRÊTE DU MAIRE

### **Obligation de tenir ses animaux en laisse**

Le Maire de la commune de KUTTOLSHEIM,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-11 et suivants relatifs à la divagation des animaux ;

**Vu** le Code pénal, notamment ses dispositions relatives aux troubles à l'ordre public et la mise en danger d'autrui ;

**Vu** les différents signalements et plaintes relatifs à la divagation d'animaux sur la voie publique :

**Considérant :**

- Que la divagation des animaux domestiques sur le territoire communal peut entraîner des risques pour la sécurité des personnes et des biens ;
- Que la présence d'animaux non tenus en laisse peut causer des nuisances, des accidents et des dégradations ;
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des animaux domestiques afin de garantir la tranquillité et la sécurité publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Tout propriétaire ou détenteur d'un animal domestique et notamment de chiens est tenu de le maintenir en laisse sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans les parcs, jardins publics et autres espaces ouverts au public.

**Article 2 :** L'accès aux aires de jeux pour enfants est strictement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

**Article 3 :** Toute personne accompagnée d'un animal doit veiller à ce qu'il ne cause aucune nuisance aux passants, ni de dégradations aux biens publics et privés.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur, notamment par une amende prévue pour contravention de première classe.

**Article 5 :** Les agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement après son affichage.

Fait à KUTTOLSHEIM, le 29/04/2025  
Le Maire  
Vincent NOE

